

Conseillers en exercice : 61

Date de la convocation : 11 décembre 2024

DELIBERATION : 2024-05-24

OBJET : Evolution des grilles tarifaires des EAJE pour les enfants non-résidents sur le territoire de la CCAPV

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept décembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

CAUVIN Claude

Allos :

LANTELME Michel
BIANCO Philippe

Angles :

LIAUTAUD Olivier

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :

BARTOLINI Gilles

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

TILLEMANN Line

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

GAGLIO Baptiste

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
BOYRON Paola

La Garde :

ŒIL Jean-Charles

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougion :

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GERIN-JEAN François

Saint Benoit:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye:

Val de Chavagne:

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. BIANCO Philippe ; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme JONKER Nina ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. MERMET Alexandre ayant donné pouvoir à Mme BOYRON Paola ; M. BONIFASSI Eric ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; M. COLLOMP Thierry ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. BARTOLINI Gilles ; M. IACOBBI Christophe suppléé par M. CAUVIN Claude ; M. BAC Aimé suppléé par M. LIAUTAUD Olivier ; M. GARNIER Brice suppléé par M. BARTOLINI Gilles ; M. LAUGIER Joël suppléé par M. ŒIL Jean-Charles

Absents excusés : Mme FALASCHI Sandra ; M. LIPERINI Bernard ; Mme CHEVALLEY Emily ; M. VINCENT Jean-Marc ; M. MARANGES Philippe ; M. GOLE Jean-Paul ; M. RALL Evelyne ; M. BARBAROUX Christophe ; M. AUDIBERT Jacques ; Mme CHAILAN Alix ; Mme ISNARD Madeleine ; M. DAGONNEAU Frank ; M. DURAND Gilles ; M. BICHON Bruno ; M. ROUSTAN Claude ; Mme ONCINA Anabel

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

**OBJET : Evolution des grilles tarifaires des EAJE pour les enfants non-résidents
sur le territoire de la CCAPV**

Exposé

Dans le cadre de la gestion du service petite enfance, il est proposé de modifier les grilles tarifaires pour l'accueil des enfants non-résidents du territoire au sein des Etablissements d'Accueils du Jeunes Enfants en gestion directe par la CCAPV.

Les dispositions précédemment en vigueur incluaient en effet un tarif dégressif en fonction du nombre d'heures de recours au service. Ces dispositions, non conventionnelles, ne pouvant être maintenues dans le nouvel outil de gestion, les membres de la commission enfance jeunesse réunis le 14 novembre 2024 propose de fixer un tarif horaire unique à 7.50€

Décision

Au regard de ces éléments, le conseil communautaire décide :

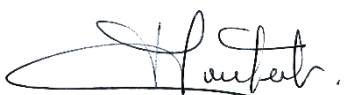
- **D'ADOPTER** ce nouveau tarif horaire unique applicable pour l'accueil des enfants non-résidents du territoire au sein des Etablissements d'Accueils du Jeunes Enfants en gestion directe par la CCAPV
- **D'APPLIQUER** ces nouvelles dispositions à compter du 6 janvier 2025 dans tous les Etablissements d'accueil du jeune enfant gérés par CCAPV,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 17 décembre 2024

Le Président,



Le secrétaire de séance,
Martial JOUBERT



Maurice LAUGIER